

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

Compte financier du musée du Louvre de l'année 2012

1. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve le compte financier du musée du Louvre de l'année 2012.
2. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve l'affectation aux réserves facultatives de l'Etablissement:
 - du résultat de l'exercice 2012 d'un montant de 16 915 754,74 €
 - du solde du report à nouveau d'un montant de 45 429,48 €portant les réserves de l'établissement au montant de 247 317 340,11 €.

Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

Décision modificative n° 1 du budget pour 2013

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve la décision modificative n° 1 du budget pour 2013.

Après DM1 :

- le montant de l'enveloppe de personnel est de 111 477 473 € ;
- l'enveloppe de fonctionnement (hors personnel) s'établit à 89 186 143 € ;
- l'enveloppe d'investissement s'élève à 66 069 383 €.

Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

Plan d'action achats

Le Conseil d'Administration approuve le plan d'action achats du musée du Louvre pour l'année 2013.

Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

Acceptation du legs Autrand

Vu l'article 17-7° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié,

Le Conseil d'administration accepte le legs Autrand et autorise le président-directeur du musée du Louvre à signer tous documents et actes nécessaires à la délivrance dudit legs.

Henri Loyrette 

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

**Projet déclaré éligible
par le conseil d'administration du musée du Louvre
au financement du fonds de dotation du Musée du Louvre**

Les activités de restauration d'œuvres appartenant aux collections permanentes du musée du Louvre sont déclarées éligibles au financement par le fonds de dotation du musée du Louvre par les revenus du legs Sue Mengers.

Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

Convention de mécénat emportant recettes

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention de mécénat avec KINOSHITA pour le financement de la rénovation des salles dédiées à Marie-Antoinette, la rénovation de salles étrusques et romaines et le film d'Alexandre Sokourov (Le « Louvre s'offre aux cinéastes ») et en autorise la signature par le Président-directeur du musée du Louvre.



Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

**Délégation visant à fixer le seuil de compétence de l'ordonnateur pour les remises
gracieuses et les admissions en non-valeur**

En application de l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il est donné délégation à l'ordonnateur de décider, après avis de l'agent comptable (sauf lorsque la dette le concerne), d'accorder, dans la limite d'un montant unitaire fixé à 5 000 €, une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur, une remise gracieuse des intérêts moratoires, une admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable et des rabais, remises, ristournes à des fins commerciales.

L'ordonnateur et le comptable rendront compte de cette délégation lors du vote du compte financier de l'année écoulée. La présentation du compte financier 2013 sera également l'occasion de réaliser un bilan de cette délibération et d'étudier la mise en place d'un seuil de délégation cumulé sur un exercice.

Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 mars 2013****Délibération fixant la rémunération versée
aux personnels recrutés sur emplois d'avenir****Le conseil d'administration,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, notamment son article 14-I ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2002 fixant les conditions de rémunérations des personnels contractuels rémunérés sur crédits ;

Vu la convention cadre emplois d'avenir signée entre l'Etat et le musée du Louvre ;

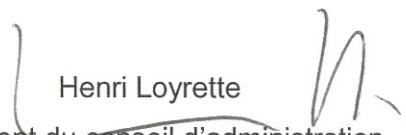
Décide

Article 1 : Les fonctions exercées par les personnels sur emplois d'avenir seront celles rattachées aux métiers de la gestion administrative et de l'accueil, la surveillance et la vente.

Ces personnels percevront une rémunération équivalente au smic brut mensuel.

Des indemnités pour jours fériés et travail dominical sur la base des décrets 2002-857 et 2002-856 seront par ailleurs versées par référence aux indemnités versées aux personnels non titulaires du musée du Louvre.

Article 2 : Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013 aux contrats en cours ou signés à partir de cette date.



Henri Loyrette

Président du conseil d'administration

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 mars 2013

**Délibération portant extension de l'attribution des prestations sociales
aux salariés sur emplois d'avenir**

Le conseil d'administration,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, notamment son article 14-I ;

Vu le décret no 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu la Circulaire DGA-FP/4 no 1931 et DB-2B no 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune;

Vu la convention cadre emplois d'avenir signée entre l'Etat et le musée du Louvre ;

Décide

Article 1 : Il est décidé d'attribuer aux agents recrutés sur emplois d'avenir, par parité avec les agents du Louvre, les prestations sociales suivantes :

Prestations Famille

- Chef de famille monoparentale

- Frais de scolarité
- CESAU garde d'enfants 0 à 3 ans, de 3 à 6 ans, et de 6 à 12 ans
- Parents en maison de repos avec enfant

Prestations Handicap

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de – de 20 ans
- CESAU compensation du handicap
- Aide adulte FIPHFP compensation handicap, aide au transport et aides techniques, aides humaines
- Séjours en centres de vacances spécialisés

Prestations Vacances

- Centres de vacances avec hébergement
- Centres de loisirs sans hébergement
- Séjours linguistiques
- Séjours éducatifs (classes découvertes)
- Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France
- Aide aux vacances (cadre familial et locations)
- Chèques vacances
- Subvention séjours colonies de vacances Louvre


Henri Loyrette

Président du conseil d'administration